

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

L'an deux mille onze, le vingt-deux février, à 18 heures 30, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC) régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie de Grézieu la Varenne, sous la Présidence de Monsieur Maurice GUIBERT.

Étaient présents

Mesdames : M.L. CROZIER, M. MANDON-SIXT, N. MENJOZ et A-M. PERAGINE.

Messieurs : A. BADOIL, J.L. BIBOS, M. CHAPAS, E. CHATELUS, J. DEBORD, J-L. DUVILLARD, T. ELMASSIAN, A. FAYOLLE, F. FORT, A. GONZALEZ, M. GUIBERT, C. GUILLAUD, C. KRETZSCHMAR, R. LABAUNE, J. MARTIN, R. MAZURAT, L. PROTON, P. RUILLET et L. SEGUIN.

Pouvoirs : B. de TESTA (pouvoir à M. GUIBERT), G. MOREL (pouvoir à L. PROTON), et G. RUME (pouvoir à J. DEBORD).

Excusés : F-N. BUFFET, B. de TESTA, J-L. DUPERRIER, G. MOREL, A. PERONNET, R. RONCARI (trésorière), G. RUME, et Y. VIREMOUNEIX.

Président : Maurice GUIBERT.

Secrétaire de séance : Alain BADOIL.

Nombre de Conseillers en exercice : 40 (Présents : 23 / Votants : 26)

Convocation en date du : 15 février 2011

OBJET : DUREE D'AMORTISSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT VERSEE AU SIDESOL

N°2011-03

Monsieur le Président rappelle que la réforme introduite par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 conduit désormais à inscrire les subventions d'équipement en section d'investissement du budget et à les amortir conformément aux dispositions des articles L. 2321-2 – alinéas 27° et 28° et R. 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Or, le Sagyr a versé en 2010 une subvention d'équipement, d'un montant de 1 713,52 €, au SIDESOL (Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau du Sud-Ouest Lyonnais), pour le rétablissement d'une conduite d'eau potable au lieu-dit Les Adrets à Vaugneray, suite à des travaux de seuils menés par le syndicat de rivière.

Le Président indique que les subventions d'équipement versées sont amorties sur une durée maximale de quinze ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public, la collectivité gardant cependant la possibilité de les amortir sur une durée plus courte, sur décision expresse de l'assemblée délibérante.

Compte tenu de la faiblesse de la somme concernée, le Président propose de retenir une durée d'amortissement d'un an, pour cette subvention d'équipement versée au SIDESOL.

LE CONSEIL SYNDICAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005,

Vu l'article L. 2321-2 – alinéas 27 et 28 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article R. 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré :

A L'UNANIMITE DES PRESENTS, PAR 26 VOIX POUR,

- **APPROUVE** l'amortissement de la subvention d'équipement versée au SIDESOL, d'un montant de 1 713,52 €, sur une durée d'un an.
- **S'ENGAGE** à inscrire la dotation en dépense au budget syndical 2011, en section de fonctionnement, au chapitre 042 / compte 6811 et la recette correspondante, en section d'investissement, au chapitre 040 / compte 280415.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le - 1 MARS 2011
et de la publication le

28 FEV. 2011

LE PRESIDENT
Maurice GUIBERT



LE PRESIDENT
Maurice GUIBERT